

Séance du 19 NOV. 1999

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-neuf, le 19 novembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. RETIERE, suivant convocation faite le 10 novembre 1999.

Le -Maire ouvre la séance et procède à l'appel :

Etaient présents :

M. RETIERE, Maire,

M. GUINÉ, Mme MÉREL, MM. J.P DAVID, BOURGES, GUILBAUD, MESSINA, RICHARD, BEDEL, MARTI, M. DAVID, Adjoint
M. AZAIS, Mme PATRON, MM. FLOCH, NICOLAS, Mmes DAUNIS-FÉRAUT, DEJOURS, GALLAIS, RICHEUX-DONOT, CHARPENTIER, MM. PRIN, PACAUD, JÉGO, ALLARD, Mme NICOLAS-GUILLET, MM. CHESNEAU, JOUAN, SIMON, PLUMER, BUQUEN, COUTANT-NEVOUX, Mme ABIDI, MM. PELARD, GRANIER, SEILLIER, MERLAUD, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

M. GUÉRIN, adjoint
M. CROUIGNEAU, conseiller municipal

Absent excusé :

M. LEROY, conseiller municipal

**

M. BUQUEN a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

ORDRE DU JOUR

1. Avis d'information :

Lecture par M. Garnier, Vice-Président du Comité Economique et Social Communal, de l'avis du CESC sur la révision du règlement local de publicité

2. Mise en place de la taxe professionnelle d'agglomération au 1er janvier 2000

3. Contrat de ville de l'agglomération nantaise. Approbation de l'avenant n° 1 au plan d'actions 1999

4. Réhabilitation du ROQUIO "le Chantenay". Versement de la subvention DRAC pour le chantier d'insertion OSER menuiserie

Retrait du dossier :

5. Convention entre la ville et l'association "ARPEJ-REZE". Renouvellement

6. Pont des Trois Continents : convention d'entretien avec la Ville de Nantes

7. Eglise St-Pierre. Avenant n° 1 au contrat LAIGLE

8. Port au Blé - Place du 8 Mai 1945 :

Convention relative à la construction d'un pont-route entre le Réseau Ferré de France, le District de l'Agglomération Nantaise et la ville de Rezé

9. Rapport annuel 1998 sur le service public de l'eau et de l'assainissement

Séance du 19 NOV. 1999

DÉLIBÉRATION



Millesime

N° de page

00133

10. Utilisation des équipements sportifs par les lycées. Dotation financière de la Région. Convention avec les lycées.

11. Voirie :

a) Giratoire Rues Maurice Jouaud, de la Butte de Praud, Chêne Creux, Genétais
Acquisition d'un terrain à M. et Mme BOUIN

b) Aménagement de la rue du Progrès
Acquisition de terrains à divers propriétaires

c) Voies de liaison Classerie/Trois Moulins et Classerie Aérodrome
Acquisition à M. PICHOT de terrains sis rue de la Classerie

d) Projet d'aménagement d'un giratoire rues du Genétais et de la Galarnière
Acquisition d'un terrain à Mme ARREDONDO

Réserve foncière :

e) Projet de bassin de rétention d'eaux pluviales rue Georges Berthomé
Acquisition d'un terrain aux Cts CORMERAIS

Divers

f) Vente à la Société FRANCE TERRE de terrains sis Impasse Desmichel

g) Redevance pour non-réalisation d'aires de stationnement.
Modification du plan périmétral

12. Cuisine centrale. Modification de la convention entre les Villes de Rezé et St-Herblain. Avenant n° 3

13. Avenant n° 1 aux marchés d'alimentation 1998 concernant le lot n° 71 pour le service restauration

14. Avenant n° 1 aux marchés d'alimentation 1998 concernant le lot n° 77 pour le service restauration

15. Insertion des Jeunes par le logement.

Avenant n° 1 à la convention avec l'ANFJT pour la location de 11 logements HLM

16. Convention de Maîtrise d'Oeuvre avec Bouguenais pour l'aménagement des chemins piétons du Seil

N° 133

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le ... 26 ...

1. AVIS D'INFORMATION. LECTURE PAR M. GARNIER, VICE-PRESIDENT DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL COMMUNAL, DE L'AVIS DU CESC SUR LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE.

2. MISE EN PLACE DE LA TAXE PROFESSIONNELLE D'AGGLOMÉRATION AU ER JANVIER 2000

M. RETIÈRE donne lecture de l'exposé suivant :

La loi du 12 juillet 1999 modifie de façon significative les dispositions concernant l'intercommunalité :

- Les communes vont devoir se prononcer sur la transformation du District en communauté urbaine ou communauté d'agglomération.

Séance du 19 NOV 1999

- La Taxe Professionnelle Unique est applicable à compter du 1er janvier 2000 sauf délibération contraire de moitié au moins des conseils municipaux devant comprendre la ville centre.

C'est sur ce dernier point que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

La mise en place de la Taxe Professionnelle Unique ne crée aucune ressource fiscale nouvelle. Elle instaure un nouveau mécanisme d'affectation de l'imposition entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale. Celui-ci perçoit la Taxe Professionnelle ; les communes perçoivent les taxes sur les ménages : taxes d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti.

Les communes percevront également une attribution de compensation fixée une fois pour toutes sur les bases de la taxe professionnelle de l'année précédant la mise en place de la Taxe Professionnelle Unique (soit au 31.12.98) et une dotation de solidarité.

Cette dotation de solidarité sera instituée sur la base de critères de répartition prenant en compte la richesse des communes et celle des ménages. L'objectif est de parvenir à une équité sociale en prenant en compte des paramètres qui permettront un rééquilibrage des dotations en fonction de l'évolution des ressources des communes.

Le taux de la Taxe Professionnelle d'Agglomération ne peut excéder le taux moyen d'agglomération augmenté du taux districial : soit 20,26 %. Il y a lieu de prévoir une durée de convergence du taux de taxe professionnelle afin de lisser dans le temps les divers taux appliqués actuellement par les différentes communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour une durée de 5 ans qui correspond à la durée de mise en place de la suppression de la part salariale dans la calcul de la Taxe Professionnelle (loi de finances 99).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de l'Administration Territoriale et les modifications apportées par la loi du 12 juillet 1999,

Considérant l'intérêt que présente ces nouvelles dispositions en matière d'équité fiscale et de solidarité spatiale.

DÉLIBÈRE par 33 voix pour et 5 absents (Groupe communiste, sauf M. Guilbaud)

- Se prononce pour la mise en place d'une Taxe Professionnelle Unique d'Agglomération à compter du 1er janvier 2000.

- Se prononce sur une durée de 5 ans pour la convergence des taux de taxe professionnelle.

- Précise que les critères de répartition de la dotation de solidarité qui sera versée par l'établissement de coopération intercommunale devront prendre en compte la richesse des communes et celle des ménages pour parvenir à une réelle équité sociale.

**3. CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMÉRATION NANTAISE
APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU PLAN D'ACTIONS 1999**

M. GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :

M. GUINÉ rappelle que la Ville a signé le contrat de Ville de l'Agglomération Nantaise le 28 mars 1994, pour la période 94-98, qui définit quatre axes majeurs d'intervention en matière de développement social urbain et de lutte contre l'exclusion :

- développer l'emploi, l'insertion sociale et professionnelle,
- favoriser l'action culturelle dans les quartiers prioritaires,
- affirmer une politique de Prévention et de sécurité par la mise en oeuvre du Contrat Local de Prévention et de Sécurité (C.L.P.S.)

N° 194

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le ... 26 NOV. 1999

Séance du 19 NOV. 1999

DÉLIBÉRATION



Millesime N° de page
00134

Dans le cadre de ces objectifs, l'État a retenu les actions figurant au Plan d'Actions de la Ville de REZÉ pour 1999.

Lors d'un second examen des demandes d'actions inscrites au Plan d'Actions 99, l'État a retenu les actions inscrites à l'AVENANT n°1 (document en annexe) pour un financement 1999.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter l'AVENANT n°1 du Plan d'Action 99 du contrat de Ville.

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions relatives au Contrat de Ville de l'Agglomération Nantaise,

Considérant le bien fondé des propositions du Plan d'Actions 99 et de l'AVENANT n°1,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

- Approuve les propositions qui sont faites,
- Donne mandat au Maire de les négocier avec le Préfet de Loire Atlantique pour la signature de l'AVENANT n°1 du Plan d'Actions 1999 du Contrat de Ville.

N° 195
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 26. NOV. 1999

**4. RÉHABILITATION DE ROQUIO "LE CHANTENAY"
VERSEMENT DE LA SUBVENTION DRAC POUR LE CHANTIER
D'INSERTION OSER MENUISERIE**

M. GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :

L'ASSOCIATION DES BATEAUX DU PORT DE NANTES (A.P.B.N.) a entrepris la restauration du Roquio : le Chantenay.

Le chantier naval l'ESCLAIN supervise l'opération mais pour ce qui concerne les aménagements intérieurs, l'A.P.B.N. sollicite l'association OSER dans le cadre de son chantier d'insertion par la menuiserie.

La DRAC a attribué 20 000 francs en 1999 pour cette action, qui ont été versés à la Ville (Arrêté n° 98 - DRAC / 669 / 2254 du 28 décembre 98). L'estimation du coût des travaux à réaliser dans le cadre du chantier d'insertion s'élève à 138 500 francs (devis du 17 septembre 1999 de l'association OSER (pièces jointes en annexe).

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de l'action d'insertion professionnelle dans le cadre de la restauration du Roquio le "Chantenay",

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

Le versement de la subvention obtenue de la DRAC sera effectué au profit de l'association OSER pour le chantier d'insertion par la menuiserie.

Cette dépense est inscrite au Budget 1999 de l'Action Sociale - Chapitre 67 Article 6745 fonction 523 gestionnaire 820.

Séance du 19 NOV 1999

Elle sera versée dans le cadre de la DM3 qui sera votée en Conseil municipal le 17 décembre 1999.

5. Point retiré de l'ordre du jour

6. PONT DES TROIS CONTINENTS - CONVENTION D'ENTRETIEN AVEC LA VILLE DE NANTES

M. Jean-Paul DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Le pont des Trois Continents a été réalisé par le District et remis fin 1998 en propriété aux villes de Nantes et Rezé pour les parties construites sur leurs territoires respectifs. L'ouvrage en lui même, c'est à dire entre culées, est réparti de manière sensiblement égale sur les deux communes.

Cet ouvrage constituant une entité unique, il s'agit d'en homogénéiser l'entretien et la surveillance. Les services de la ville de Nantes sont plus à même d'assurer une mission d'entretien de cet ouvrage d'art que ne le sont les services de la ville de Rezé.

Il est donc proposé de passer une convention avec la Ville de Nantes pour la surveillance et l'entretien du pont des Trois Continents.

Cette convention prend également en compte la surveillance du promontoire côté Rezé (ouvrage au dessus du chemin piéton en bord de Loire et murs de soutènements).

Les dépenses d'entretien courant, d'entretien spécialisé et de réparation sont réparties à parts égales entre les communes pour ce qui concerne l'ouvrage compris entre les joints de chaussées aux deux extrémités. Les interventions sur des ouvrages hors ces limites sont à la charge des communes concernées.

Courant juillet dernier la Ville de Nantes a établi une convention. A la demande de nos services cette convention a été complétée par un avenant qui précise notamment les limites géographiques d'intervention.

Il est proposé au Conseil Municipal de ce jour de délibérer sur la convention et son avenant n° 1 concernant l'entretien et la surveillance du Pont des Trois Continents.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention et son avenant n° 1 avec la Ville de Nantes concernant l'entretien et la surveillance du Pont des Trois Continents,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

* Autorise M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention et son avenant n° 1 référencés dans les visas et tout document s'y référant.

7. ÉGLISE ST PIERRE - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ LAIGLE

M. Jean-Paul DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

La restauration de l'église St Pierre a débuté en septembre dernier pour une durée initiale prévue de trois mois 1/2 et des prestations concernant une fenêtre ouvragée de la façade ouest, et 3 pyramidions et contreforts.

Des travaux confortatifs supplémentaires sur la grande fenêtre ouest sont à envisager, notamment sur l'appui et les jambages (pierres taillées très dégradées à changer obligatoirement) entraînant une augmentation des quantités prévues au devis de base.

N° 196
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 26 NOV. 1999

N° 197
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 26 NOV. 1999

DÉLIBÉRATION



Mémoire N° de page
00135

Par contre, la restauration des trois pyramidions peut être reportée dans une tranche ultérieure de travaux. Par voie de conséquence, ces travaux sont à supprimer du marché.

Ces mouvements affectant le contrat initial ramènent le montant du marché à 323.391,21 FRS TTC au lieu de 360.595,67 FRS initialement prévus et nécessitent une prolongation des délais d'exécution de 3 semaines.

L'avenant soumis au Conseil Municipal de ce jour est établi sur ces bases.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu certains travaux à supprimer et d'autres à ajouter au devis initial du contrat LAIGLE pour la restauration de l'église St Pierre, lot n° 1 - Taille de pierres,

Vu la nécessité de prolonger les délais d'exécution.

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat référencé dans les visas.
- Dit que cet avenant réduit le montant du marché initial.
- Dit que cet avenant augmente les délais prévus de 3 semaines.

N° 198
Reçu à la Préfecture de L.A.
le 26 NOV. 1999.....

8. PORT AU BLE - PLACE DU 8 MAI 1945 - CONVENTION RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN PONT-ROUTE ENTRE RESEAU FERRE DE FRANCE, LE DISTRICT DE L'AGGLOMERATION NANTAISE ET LAVILLE DE REZE.

M. Jean-Paul DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Le projet d'aménagement de la voie du port au blé qui relie la RD 723 à la place du 8 Mai comprend un ouvrage de franchissement de la voie ferrée Nantes - Ste Pazanne. Ces travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage District. A l'achèvement des travaux, ces ouvrages seront remis à la ville de Rezé.

Aux fins de réaliser et entretenir l'ouvrage franchissant la voie ferrée, il est nécessaire d'établir une convention entre le Réseau Ferré de France, le District et la ville de Rezé. Cette convention définit d'une part les modalités de construction de l'ouvrage qui concernent le District et RFF et d'autre part les modalités d'entretien de cet ouvrage qui concernent la ville de Rezé et RFF, la ville de Rezé devenant propriétaire de l'ouvrage après remise par le District.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur cette convention régissant les rapports entre la Ville, le District et le Réseau Ferré Français.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention tripartite régissant les rapports entre la Ville, le District et le réseau Ferré de France concernant la construction et la gestion de l'ouvrage franchissant la voie S.N.C.F. Nantes/Sainte Pazanne dans le cadre de l'aménagement du Port au Blé,

Séance du 19 NOV 1999

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

* Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention référencée dans les visas et tout document s'y référant.

N° 199

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 29 NOV. 1999

9. RAPPORT ANNUEL 1998 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :**

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995, pris en application de la loi n°95-101 du 2 février 1995, prévoit que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement.

Ce rapport pour l'année 1998 ainsi que le rapport établi par le S.I.A.E.P de Rezé, Bouguenais, La Montagne, Les Sorinières pour ce qui concerne l'eau potable, le rapport du Syndicat d'Assainissement de l'Agglomération Nantaise pour ce qui concerne le traitement et le transfert des eaux usées, et enfin celui de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) concernant la qualité des eaux est exposé au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-5

Vu le Décret n°95-635 du 6 mai 1995 pris en application de la loi n°95-101 du 2 février 1995 faisant obligation aux communes de présenter un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement chaque année.

DÉLIBÈRE par 32 voix POUR, 1 CONTRE (M. Guilbaud) et 5 ABSTENTIONS (REZÉ ATOUT COEUR)

- Approuve le rapport 1998 sur le prix et la qualité des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement.

9a) ACHAT DE MATERIELS INFORMATIQUES 2000 - APPEL D'OFFRES**M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :**

Dans le cadre de son Projet de développement, la Ville a établi un Schéma Directeur Informatique renouvelant et développant son parc de matériels et logiciels.

Le terme matériel informatique désigne avant tout ce que l'on trouve dans le commerce sous le nom de micro-informatique.

Micro-ordinateurs, imprimantes, scanners, périphériques divers (claviers écrans cartes, lecteurs, modems, graveurs, etc...)

Logiciels O.E.M. (installés sur les appareils)

Logiciels divers de bureautique (produits courants généralement de la marque Microsoft)

Pour cela, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les pièces des marchés à intervenir.

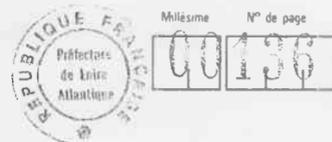
Ce marché sera un marché à bons de commandes (article 273 du C.M.P.) passé pour une courte durée (environ le premier semestre 2000) étant donné l'évolution rapide des produits et des prix.

N° 200

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 29 NOV. 1999

Séance du 19 NOV 1999

DÉLIBÉRATION



Le marché sera divisé en lots
Montant mini 500 kF - Montant maxi 900 kF

La consultation sera effectuée en vertu :

- du Code des Marchés Publics et du Cahier des Clauses Administratives Générales (Fournitures Courantes et Services)
- du Cahier des Clauses Particulières
- du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres et de l'acte d'engagement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le renouvellement du matériel informatique est indispensable,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

- 1 - Approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de matériels informatiques,
- 2 - Donne mandat au Maire pour lancer les consultations, établir toutes les pièces contractuelles du marché et les signer au nom de la Ville soit celles de l'appel d'offres, soit éventuellement celles des marchés négociés passés après appel d'offres infructueux,
- 3 - Dit que les dépenses correspondantes à cet accord sont inscrites au BP 2000 de la Ville et budgets annexes .

N° 201
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 26 NOV 1999.....

**10. UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES LYCEES -
DOTATION FINANCIERE DE LA REGION - CONVENTION AVEC LES
LYCEES**

M. RICHARD donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville met à la disposition des lycées ses équipements sportifs dès lors que ceux-ci ne disposent pas d'installations spécialisées (ex. : piscine), ou en fonction de leurs besoins après une utilisation maximale de leurs installations intégrées.

La Région verse aux propriétaires des équipements publics une dotation financière via une convention avec les lycées qui définit, les équipements mis à disposition, la contribution financière, les dispositions relatives à la sécurité. Celle-ci est conclue pour la durée de l'année scolaire et fait l'objet chaque année d'un avenant.

Depuis plusieurs années, la Région indemnisait les propriétaires des installations sur la base suivante :

- Installations couvertes : 42 F / h
- Installations plein air : 21 F / h
- Piscine : 105 F / h

Or le Conseil Régional a adopté en juin 1999 un nouveau règlement qui réévalue les tarifs :

* Grande salle (plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40 x 20 m)

- Tarif de base : 43 F
- Supplément pour chauffage (toute l'année) : 12 F
- Supplément pour gardiennage : 30 F

* Petite salle ou salle spécialisée : 26 F

Séance du 19 NOV 1999

* Installations extérieures ou plein air : 50 F

* Piscine (75 F / couloir 25 m)
(4 couloirs de 25 m maximum ou
2 couloirs de 50 m maximum) : 300 F

Ces tarifs sont à comparer avec les prix de revient réels de nos équipements qui correspondent à la moyenne des villes de notre taille, à savoir :

- 160 F pour l'heure de gymnase
- 100 F pour l'heure de terrain stabilisé
- 1 400 F pour l'heure de piscine.

Cette année, le Conseil Régional a pris partiellement en compte les demandes des villes et les tarifs proposés marquant une évolution.

Aussi je vous propose d'approuver les nouveaux tarifs proposés par le Conseil Régional et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec les lycées qui utiliseront nos installations.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de mettre à la disposition des lycées qui les demandent nos installations sportives en vue de la pratique de l'éducation physique et sportive dans le cadre des programmes obligatoires,

Considérant que le Conseil Régional a réévalué ses tarifs pour indemniser les propriétaires des équipements sportifs,

Considérant que l'indemnisation ne peut se faire que dans le cadre d'une convention avec les lycées.

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

Le Conseil Municipal :

- 1 - Accepte les tarifs de location des installations sportives proposées par la Région,
- 2 - Autorise Monsieur le Maire à signer pour l'année scolaire 1999/2000 la convention d'utilisation des équipements sportifs avec les lycées,
- 3 - Dit que cette convention fera l'objet chaque année d'un avenant qui définira les modalités d'occupation.

11a) GIRATOIRE RUES MAURICE JOUAUD, DE LA BUTTE DE PRAUD, DU CHENE CREUX ET DU GENÉTAIS

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Lors de ses séances des 26 mars 1999 et 25 juin 1999, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'acquisition à divers propriétaires des terrains nécessaires à la réalisation du giratoire à l'intersection des rues Maurice Jouaud, de la Butte de Praud, du Chêne Creux et du Genétais.

Aujourd'hui, nous sommes en possession de l'accord de cession des derniers propriétaires concernés par ce projet de giratoire : Monsieur et Madame BOUIN François, pour une emprise de terrain d'environ 39 m² cadastrée CE n° 197p.

Les modalités de l'accord obtenu sont les suivantes :

N° 20

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 26 NOV 1999

Séance du 19 NOV. 1999

DÉLIBÉRATION



Millesime N° de page

00137

- Cession gratuite d'une superficie d'environ 22 m² sur la parcelle CE n° 197 déjà abandonnés au domaine public depuis la réalisation de la clôture en retrait de la réelle limite de propriété ,

- Cession d'une superficie d'environ 17 m² réellement concernés par le projet de giratoire pour un montant total de 4 250 Frs ;

- Versement d'une indemnité de clôture d'un montant total de 65 750 Frs. Le montant de cette indemnité comprend la démolition de la clôture existante, la reconstruction de la clôture à l'identique, la dépose et la repose du portail, le déplacement du compteur, le remplacement de 4 arbres et la remise en état du terrain bordant la clôture après travaux.

En outre, la Ville prendra en charge la remise en état d'un regard d'eaux usées.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition de terrain à Monsieur et Madame BOUIN qui représente un montant total, toutes indemnités incluses, de 70 000 Frs auquel s'ajouteront les frais de remise en état d'un regard d'eaux usées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 1998, complété par délibération du Conseil Municipal du 12 février 1999,

Considérant la nécessité d'acquérir ce terrain nécessaire à la réalisation d'un giratoire rues Maurice Jouaud, de la Butte de Praud, du Chêne Creux et du Genétais.

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

- Décide d'acquérir à Monsieur et Madame BOUIN l'emprise de terrain d'une contenance d'environ 39 m² cadastrée CE n° 197p située 211 rue Maurice Jouaud, nécessaire à la réalisation d'un giratoire sur la base d'un montant total, toutes indemnités incluses, de 70 000 Frs (soit en euros 10 671 euros et 43 cents, 1 euro valant 6,55957 Frs) se décomposant comme suit :

- Cession gratuite d'une superficie d'environ 22 m² déjà abandonnés au domaine public depuis la réalisation de la clôture en retrait de la réelle limite de propriété ;

- Cession d'une superficie d'environ 17 m² réellement concernés par le projet de giratoire pour un montant total de 4 250 Frs ,

- Versement d'une indemnité de clôture d'un montant total de 65 750 Frs. Le montant de cette indemnité comprend la démolition de la clôture existante, la reconstruction de la clôture à l'identique, la dépose et la repose du portail, le déplacement du compteur, le remplacement de 4 arbres et la remise en état du terrain bordant la clôture après travaux.

En outre, la Ville prendra en charge la remise en état d'un regard d'eaux usées.

- Précise que le montant total de cette acquisition, ainsi que les frais et droits, y compris les éventuels frais de mainlevées hypothécaires s'y rapportant seront imputés sur les crédits du budget (imputation : 2112-822-212).

- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Séance du 19 NOV. 1999

203
 Reçu à la Préfecture de
 26 NOV. 1999

11b) AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU PROGRÈS. ACQUISITION DE TERRAINS A DIVERS PROPRIÉTAIRES

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville envisage d'aménager la rue du Progrès afin de la rendre plus praticable et accessible y compris pour les camions (pompiers, ramassage des ordures ménagères).

Sa largeur totale sera ainsi portée à 6 mètres et une palette de retournement sera créée au fond de la rue.

Ce projet induit des acquisitions de terrains. Les propriétaires concernés nous ont confirmé leur accord de cession. Il s'agit de :

Propriétaires	Réf. cadastrale	Superficie	Adresse	Conditions
M. Mme ERTAUD Alain	AX n° 505p	112 m ² env.	5 rue du Progrès	Cession gratuite du terrain. En contrepartie, la Ville reconstruira une clôture à l'identique à l'alignement nouveau, déposera et reposera le portail existant et, déplacera les compteurs situés sur l'espace cédé. La canalisation eau potable existante au droit de l'alignement actuel de la propriété sera amenée à l'alignement nouveau.
Cts SCELO M. Mme FETIS M. Mme GITEAU	AX n° 500p	71 m ² env.	Rue du Progrès	Cession gratuite

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces acquisitions de terrains à titre gratuit nécessaires à l'aménagement de la rue du Progrès.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 1998, complété par délibération du Conseil Municipal du 12 février 1999,

Vu l'accord des propriétaires concernés,

Considérant la nécessité d'acquérir ces emprises de terrains nécessaires à l'aménagement de la rue du Progrès.

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

- Décide de procéder aux acquisitions de terrains indiquées dans le tableau ci-après :

DÉLIBÉRATION



Propriétaires	Réf. cadastrale	Superficie	Adresse	Conditions
M. Mme ERTAUD Alain	AX n° 505p	112 m² env.	5 rue du Progrès	Cession gratuite du terrain. En contrepartie, la Ville reconstruit une clôture à l'identique à l'alignement nouveau, déposera et reposera le portail existant et, déplacera les compteurs situés sur l'espace cédé. La canalisation eau potable existante au droit de l'alignement actuel de la propriété sera amenée à l'alignement nouveau.
Cts SCELO M. Mme FETIS M. Mme GITEAU	AX n° 500p	71 m² env.	Rue du Progrès	Cession gratuite

- Précise que les frais et droits résultant de ces acquisitions seront pris en charge par la Ville, y compris les éventuels frais de mainlevée hypothécaire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.
- Précise que les dépenses liées à ces acquisitions seront imputées sur les crédits du budget (imputation 021-2112-822).

204
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

11 c) VOIES DE LIAISON CLASSERIE/TROIS MOULINS ET CLASSERIE AERODROME. ACQUISITION A MONSIEUR PICHOT DE TERRAINS SIS RUE DE LA CLASSERIE

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Monsieur PICHOT est propriétaire de terrains situés au lieu-dit "La Classerie" cadastrés CI n° 129, n° 14 et n° 15 concernés pour partie par les projets de voies de liaison Classerie/Trois Moulins (emplacement réservé n° 19 au P.O.S.) et Classerie Aérodrome (emplacement réservé n° 20 au P.O.S.). Il est d'accord pour vendre à la Ville de Rezé les terrains suivants classés au P.O.S. en zone Nabb :

- CI n° 129 d'une contenance totale e 1 379 m² rue de la Classerie
- CI n° 14p d'une contenance totale d'environ 2 503 m² sis au lieu-dit "La Classerie"
- CI n° 15 d'une contenance totale de 1 767 m² sis au lieu-dit "La Classerie" soit une superficie totale d'environ 5 649 m² sur la base de 50 Frs le m² toutes indemnités comprises.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de ces terrains nécessaires aux voies de liaison Classerie/Trois Moulins et Classerie Aérodrome.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'Article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Séance du 19 NOV 1999

Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 1998, complété par délibération du 12 février 1999,

Vu l'avis des Domaines en date du 26 avril 1999,

Vu l'accord de Monsieur PICHOT Constant,

Considérant l'opportunité d'acquérir ces terrains concernés pour les projets de voies de liaison Classerie/ Trois Moulins et Classerie Aérodrome.

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

1° - Décide d'acquérir à Monsieur PICHOT Constant les terrains suivants :

- CI n° 129 d'une contenance totale de 1 379 m² rue de la Classerie
- CI n° 14p d'une contenance totale d'environ 2 503 m² sis au lieu dit "La Classerie"
- CI n° 15 d'une contenance totale de 1 767 m² au lieu-dit "La Classerie" soit une superficie totale d'environ 5 649 m², sur la base de 50 Frs le m² toutes indemnités comprises, soit en euros : 7 euros et 62 cents (un euro valant : 6,55957 Frs).

2° - Précise que le montant total de cette acquisition ainsi que les frais et droits s'y rapportant seront imputés sur les crédits du budget (imputation = 2112-822-212).

3° - Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

11 d) PROJET D'AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE RUES DU GENETAIS ET DE LA GALARNIERE. ACQUISITION D'UN TERRAIN A Mme ARREDONDO.

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville envisage d'aménager un giratoire au carrefour de la rue du Génétais et de la Galarnière. Pour réaliser ce projet, une emprise d'environ 170 m² frappe la propriété cadastrée section BY n° 111 appartenant à Madame ARREDONDO, domiciliée 21, rue du Génétais.

Cette dernière nous a donné son accord pour une cession de l'espace nécessaire, sur la base de 50 Francs le m² et réfection de la clôture à l'identique. D'autre part, Madame ARREDONDO prévoit la division de sa propriété pour extraire un lot à bâtir, et demande que la Ville s'engage à réaliser au droit de ce lot un branchement pour raccordement au réseau d'assainissement et que l'accès de ce terrain soit sur la rue de Gaspéri.

Au Plan d'Occupation des Sols ce bien figure en zone UB.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition dans le cadre de l'aménagement du giratoire à l'angle des rues du Génétais et de la Galarnière.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 Décembre 1998, complété par délibération du Conseil Municipal du 12 Février 1999,

Vu l'accord de Madame ARREDONDO,

n° 203

Reçu à la Préfecture de L.A.

le 2-6 NOV 1999

Séance du 19 NOV. 1999

DÉLIBÉRATION



Millesime N° de page

00139

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de ce bien dans le cadre du projet d'aménagement d'un giratoire à l'angle des rues du Genétais et de la Galarnière.

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

- Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section BY n° 111p, d'une contenance de 170 m² environ, appartenant à Madame ARREDONDO.
- Fixe le prix d'acquisition à 50 Francs le m², soit un montant d'environ 8.500 Francs et réfection de la clôture à l'identique.
- Précise que la Ville réalisera au droit du lot à bâtir issu de la propriété de Madame ARREDONDO, un branchement pour raccordement au réseau d'assainissement. Ce terrain aura l'accès sur la rue de Gaspéri.
- Indique que les droits et frais en sus y compris les éventuels frais de mainlevée hypothécaires seront pris en charge par la Ville.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.
- Précise que la dépense liée à cette acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget 99, article 2112 - Fonction 822 "Voirie - terrain nu".

N° Lo6
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 26 1999.....

11 e) OBJET : ACQUISITION CORMERAIS LIEUDIT "LA PETITE LANDE".

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Les Consorts CORMERAIS sont propriétaires d'un terrain cadastré section CN n° 392, d'une superficie de 734 m², sis au lieudit "La Petite Lande".

Cette parcelle figure au Plan d'Occupation des Sols en zone NDb et en emplacement réservé n° 60 (bassin de retenue des eaux pluviales des Champs Renaudins).

Un accord est intervenu pour une cession à la Ville, sur la base de 35 Francs le m², soit un montant de 25.690 Francs.

La Ville est déjà propriétaire de plusieurs parcelles dans ce périmètre.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition dans le cadre de la réalisation du futur bassin de rétention d'eau dans le secteur de la Balinière.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 Décembre 1998, complété par délibération du Conseil Municipal du 12 Février 1999,

Vu l'accord des Consorts CORMERAIS,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de ce bien dans le cadre de réserves foncières, en vue de réaliser un futur bassin de rétention d'eau dans le secteur de la Balinière.

Séance du 19 NOV 1999

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

- Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section CN n° 392, d'une contenance de 734 m², appartenant aux Consorts CORMERAIS.
- Fixe le prix d'acquisition à 35 Francs le m², soit un montant 25.690 Francs.
- Indique que les droits et frais en sus y compris les éventuels frais de mainlevée hypothécaires seront pris en charge par la Ville.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.
- Précise que la dépense liée à cette acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget 99, article 2111 - Fonction 824 "Réserve foncière non bâtie".

n° 202

Docu à la Préfecture de L.-A.

le

11 f) CESSION DE PARCELLES SIS IMPASSE DESMICHEL

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

La Société France Terre a le projet d'aménagement de la Zone NAbb située impasse Desmichel afin d'y réaliser un lotissement à usage d'habitations individuelles.

La Ville de Rezé est propriétaire dans ce secteur des parcelles cadastrées AT 544 - 545 et 688 pour une superficie d'environ 857 m².

L'acquisition de ces parcelles appartenant à la Ville par la Société France Terre est nécessaire à la réalisation de cette opération.

La Société France Terre est favorable à l'acquisition de ces parcelles au prix de 60 Frs/m² net vendeur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 23 septembre 1999,

Vu le projet de lotissement déposé par la Société France Terre,

Considérant l'intérêt pour la Ville de céder ces parcelles afin que puisse se réaliser l'opération.

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

- Décide de vendre à la Société France Terre les parcelles cadastrées AT 544 - 545 et 688 d'une superficie respective de 525 m² - 272 m² et 60 m² pour le montant de 60 Frs/m² soit 51 420 Frs net vendeur.
- Précise que les frais d'acte liés seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette cession.

Séance du 19 NOV 1999

DÉLIBÉRATION



Millesime N° de page

00140

208
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 26 NOV. 1999.....

**11 g) REDEVANCE POUR NON-REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT
 MODIFICATION DU PLAN PERIMETRAL**

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Le Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité pour les promoteurs dont les projets ne satisfont aux normes de stationnement fixées par les règlements du Plan d'Occupation des Sols de verser aux communes une participation pour la non réalisation d'aires de stationnement.

La Ville de Rezé a instauré ce principe par délibération du 5 octobre 1990, modifiée le 13 novembre 1992, en fixant deux montants différents selon les secteurs de la commune, à savoir 43 000 Frs dans les zones UAa, UAb, UAc1 et NAb et 20 000 Frs dans les autres zones du Plan d'Occupation des Sols, antérieurement en vigueur.

Ces taux sont révisables chaque année, au 1er novembre, selon l'indice INSEE du coût de la construction.

Le Plan d'Occupation des Sols révisé ayant été approuvé le 11 décembre 1998 et complété le 12 février 1999, un certain nombre de secteurs de la Commune ont changé de zonage. De ce fait, la délibération du 13 novembre 1992 fixant le montant des participations pour non réalisation d'aires de stationnement ne correspond plus à la réalité du zonage ainsi qu'à l'esprit qui avait conduit à son instauration.

Il convient donc d'adapter les montants de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement au nouveau Plan d'Occupation des Sols.

Il est proposé d'instaurer deux zones sur le territoire communal tel que représenté sur le plan joint, à savoir :

- Zone teintée en couleur foncée où le montant de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement est de 43 000 Frs.
- Toutes les autres zones du territoire communal où le montant de la dite participation s'élève à 20 000 Frs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.421-3,

Vu le P.O.S. révisé le 11 décembre 1998 et complété le 12 février 1999,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rezé du 5 octobre 1990 modifiée le 13 novembre 1992.

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

- Fixe le montant de la participation exigible en cas de non réalisation du nombre d'aires de stationnement exigées par le règlement du Plan d'Occupation des Sols à 43 000 Frs pour les secteurs indiqués sur le plan annexé.
- Fixe le montant de ladite participation à 20 000 Frs pour le reste du territoire communal.
- Précise que ces participations sont révisables chaque année au 1er novembre selon l'indice INSEE du coût de la construction ; l'indice de base correspondant aux montants de 43 000 Frs et 20 000 Frs étant celui du 1er trimestre 1990 (939) et l'indice de référence étant celui du 1er trimestre de l'année en cours.
- Annule les dispositions de la délibération du 13 novembre 1992 portant sur le même objet.

Séance du 19 NOV 1999

Cuisine Centrale. Modification de la convention

LESVILLES DE REZE ET ST-HERBLAIN. AVENANT N° 3.

M. NICOLAS donne lecture de l'exposé suivant :

Le conseil municipal du 12 février 1999 a approuvé l'avenant n° 2 relatif aux modifications apportées à la convention de 1991, modifiée en 1996, intervenue entre la Ville de Rezé, la Ville et la Caisse des Ecoles de St-Herblain.

L'article 2 prévoyait que cette convention était conclue pour une période de 6 ans, reconduite tacitement pour des périodes identiques à l'initiale, sauf dénonciation de l'une ou de l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception moyennant un préavis de 3 ans.

Les élus de St-Herblain ont souhaité obtenir un délai de dédit de 2 ans au lieu de 3 ans.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette modification.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention intervenue entre la Ville de Rezé, la Ville et la Caisse des Ecoles de St-Herblain en 1991, modifiée par avenants en 1996 puis en 1999,

Considérant qu'il convient de revoir le délai de dénonciation qui passe de 3 à 2 ans,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

- approuve la modification apportée à la convention de 1991, modifiée en 1996 puis en 1999, intervenue entre la ville de Rezé, la Ville et la Caisse des Ecoles de St-Herblain.

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 relatif à la modification précitée.

13. AVENANT N°1 AUX MARCHES D'ALIMENTATION 1998 CONCERNANT LE LOT N°71 - POUR LE SERVICE RESTAURATION

M. NICOLAS donne lecture de l'exposé suivant :

En décembre 1997, La Commission d'Appel d'Offres a attribué des marchés de denrées alimentaires destinés à la cuisine centrale pour l'année 1998 dont le lot n° 71 concernant l'épicerie diverse, reconduit en 1999.

Il s'avère que le montant maximum de ce lot sera atteint avant la fin de l'année en raison :

- d'une plus grande utilisation de denrées en conserve au dépend des denrées "légumes surgelés" (marché dont le montant minimum sera obtenu)
- et d'une augmentation des effectifs constatée en 1998 et 1999

Il est donc nécessaire d'augmenter le montant maximum et de le porter de 324 800,00 F à 440 000,00 F

N° 203
Reçu à la Préfecture de L.A.
le 26 NOV. 1999

N° 210
Reçu à la Préfecture de L.A.
le 26 NOV. 1999

Séance du 19 NOV 1999

DÉLIBÉRATION



Milieu N° de page
00141

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'avenant portant le montant maximum du lot n° 71 - Epicerie diverse à : 440 000,00 F.

Lot	désignation	Montant initial T.T.C	Avenant n°1 T.T.C.
n° 71	Epicerie diverse	265 800,00 F à 324 800,00 F	265 800,00 F à 440 000,00 F

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'augmenter le montant maximum des dépenses initialement prévu,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

L'avenant n° 1 au marché d'alimentation 1998 concernant le lot n° 71 - Epicerie diverse est approuvé.

Mandat est donné au Maire de le signer au nom de la Commune.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 60623 du budget du service Restauration.

211
Reçu à la Préfecture de L.A.
le2.6.NOV.1999.....

14. AVENANT N°1 AUX MARCHES D'ALIMENTATION 1998 CONCERNANT LE LOT N°77 - POUR LE SERVICE RESTAURATION

M. NICOLAS donne lecture de l'exposé suivant :

En décembre 1997, La Commission d'Appel d'Offres a attribué des marchés de denrées alimentaires destinés à la cuisine centrale pour l'année 1998 dont le lot n° 77 concernant les feuilletages surgelés reconduit en 1999.

Il s'avère que le montant maximum de ce lot sera atteint avant la fin de l'année en raison du choix d'un produit de bien meilleur goût et qualité mais dont le prix unitaire a triplé : 1,58 F au lieu de 0,52 F. Il est donc nécessaire d'augmenter le montant maximum et de le porter de 26 900,00 F à 32 000,00 F

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'avenant portant le montant maximum du lot n° 77 - feuilletages surgelés à : 32 000,00 F.

Lot	désignation	Montant initial T.T.C	Avenant n°1 T.T.C.
n° 77	Feuilletages surgelés	22 100,00 F à 26 900,00 F	22 100,00 F à 32 000,00 F

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Séance du 19 NOV 1999

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'augmenter le montant maximum des dépenses initialement prévu,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

L'avenant n° 1 au marché d'alimentation 1998 concernant le lot n° 77 - Feuilletages surgelés est approuvé.

Mandat est donné au Maire de le signer au nom de la Commune.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 60623 du budget du service Restauration.

n° 2e
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

15. INSERTION DES JEUNES PAR LE LOGEMENT. AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC L'ANFJT POUR LA LOCATION DE 11 LOGEMENTS HLM

Mme DEJOURS donne lecture de l'exposé suivant :

Mme DEJOURS rappelle que dans le cadre de la politique menée en faveur de l'insertion des jeunes en difficulté, la Ville a signé une convention avec l'ANF JT liée à la gestion des 11 logements jeunes.

A ce titre, la Ville versait une subvention de 1 575 F par logement au titre du coût de la gestion locative (soit 17 325 F pour 11 logements).

Cette convention qui prenait effet au 1er janvier 1998 ne prévoyait pas de clause de révision de la participation financière de la Ville.

L'ANFJT sollicite une augmentation de la subvention 2000, pour tenir compte de l'évolution du salaire de l'intervenante comme le prévoit la convention collective des FJT.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cet avenant n°1.

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14 novembre 1997 approuvant la convention initiale avec l'ANFJT et donnant mandat au Maire pour la signer,

Considérant l'intérêt de la collaboration avec le Foyer des Jeunes Travailleurs pour l'insertion des jeunes en difficulté par le logement,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

- Approuve l'avenant n°1 à la convention précitée et donne mandat au Maire pour le signer au nom de la Commune.

- Cet avenant prendra effet au 1er janvier 2000.

- La dépense de 17 850 F pour l'année 2000 (gestion locative de 11 logements) sera imputée à l'article 6574 - 523 code gestionnaire 820 du budget.



Séance du 19 NOV. 1999

N° 213

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

16. CONVENTION DE MAITRISE D'OEUVRE AVEC BOUGUENAIS POUR L'AMENAGEMENT DES CHEMIN PIETONS DU SEIL

M. SIMON donne lecture de l'exposé suivant :

Le chemin piéton prévu en bordure du ruisseau du Seil d'une longueur d'environ 1 km s'étend, le long de la route de Pornic, en parties à peu près égales sur les communes de Bouguenais et Rezé. Il relie le Chemin de la Jaguère au chemin traversant la station d'épuration et par extension rejoint la Loire.

Par souci de cohérence et d'homogénéité des traitements, les deux communes ont décidé de réaliser simultanément les travaux se rapportant à leur territoire respectif.

Aussi est-il souhaitable d'avoir une maîtrise d'oeuvre unique pour l'ensemble des aménagements.

A cet effet, et eu égard aux études préliminaires menées par la ville de Rezé, la ville de Bouguenais a décidé de confier cette mission de maîtrise d'oeuvre à la ville de Rezé.

Cette mission est une mission normalisée avec projet au sens de l'arrêté du 2 Décembre 1998 qui régleme le concours apporté aux collectivités locales par l'état. Les travaux appartiennent au premier groupe de complexité. La rémunération initiale de la ville de Rezé est de **24 488 F HT**.

Il est demandé au Conseil Municipal de ce jour d'autoriser M. Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cette convention de maîtrise d'oeuvre.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'aménagement envisagé d'un chemin piéton le long du Seil dont le cours se situe pour partie sur le territoire de la Commune de Rezé et pour partie sur celui de Bouguenais,

Considérant l'utilité de réaliser les travaux sous maîtrise d'oeuvre unique "Ville de Rezé",

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

* Autorise M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de Maîtrise d'Oeuvre entre les communes de Rezé et de Bouguenais,

* Dit que les travaux d'aménagement du sentier sont exécutés sous maîtrise d'oeuvre Direction des Services Techniques Voirie-Réseaux.

* et que la recette induite s'inscrit au Budget de la Commune - Section Investissement.

"Et ont signé les membres présents"

Handwritten signatures of council members, including names like ABIDI, H. Chapuis, and others.